

**NANTES MÉTROPOLE**  
**DIRECTION GENERALE TERRITOIRES, PROXIMITE, DECHETS ET SECURITE**

**AMENAGEMENT DE 3 RESERVES INCENDIES**

SECTEURS MAUVES S/L, BOUGUENNAIS, ORVAULT

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

***Procédure Adaptée Ouverte***

*(Article R2123-1 du code de la commande publique )*

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

**Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1)**

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation**

Le marché a pour objet la mise en place de 3 réserves incendie de type bâche souple de 30 ou 60 m<sup>3</sup> sur des terrains en acquisition ou en convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de Nantes Métropole.

Les terrains concernés sont situés :

- route du Bout des Rues à Mauves sur Loire - parcelle B2040 ;
- route de Paimboeuf à Bouguenais - parcelle G354 ;
- rue de la Chapelle sur Erdre à Orvault - parcelle BK202.

Les aménagements, emplacements et travaux sont précisés dans les plans masse du présent marché et seront présentés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Ils comprendront des travaux de terrassement, de voirie, de clôture, de plantation de haie bocagère, de canalisation, d'accès et de fourniture et pose de bâches incendie et de signalisation verticale.

Le marché sera décomposé en deux tranches :

- 1 tranche ferme en 2026 concernant les deux aménagements à Mauves (Route du Bout des rues) et à Bouguenais (Route de Paimboeuf),
- 1 tranche optionnelle entre le 01/01/2027 et le 30/03/2027 concernant l'aménagement à Orvault (Les salles – Rue de la Chapelle sur Erdre),

Il s'agit **d'un marché ordinaire**.

#### **Visite facultative et conseillée**

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec :  
M. PETIT Cyrille ou M. LAMOTTE Léo

Modalité de la demande par mail à [deci@nantesmetropole.fr](mailto:deci@nantesmetropole.fr) dans un délai qui ne dépassera pas la dernière semaine avant la date limite de remise des offres

### **1.2 - Mode de consultation**

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

### **1.3 - Décomposition de la consultation :**

Aucun allotissement n'est prévu. L'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution du marché ou considérablement plus coûteuse.

Les prestations sont groupées en 3 opérations de travaux mais seront à chiffrer de manière à obtenir une décomposition des prix par lieux géographique.

Opérations	Intitulé
1	AMENAGEMENT BACHE 30 m <sup>3</sup> – Route du Bout des Rues à MAUVES S/L
2	AMENAGEMENT BACHE 30 m <sup>3</sup> – Route de Paimboeuf à BOUGUENNAIS
3	AMENAGEMENT BACHE 60 m <sup>3</sup> – Rue de la Chapelle Sur Erdre - ORVAULT

Les opérations de travaux seront à réaliser suivant un calendrier de travaux à préciser dans l'offre dans les contraintes de délais précisées dans l'acte d'engagement, le CCAP et conforme au CCTP.

#### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

#### 1.5 - Nomenclature

Nomenclature : TRAVAUX

Code CPV : 45112500-0 Travaux de terrassement

### **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

#### 2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du présent marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 10 mois, maximum.

Le prestataire proposera un calendrier prévisionnel phasé par opération et nature de prestation ou travaux.

#### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas acceptées.

#### 2.3- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.)
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe « co-traitants »
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- x Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- x Les annexes par opération incluant notamment le plan de masse et le dossier de Déclaration Préalable

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

##### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe</b> , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
<b>L'Annexe « Données de la collectivité »</b> , dûment complétée ( <u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
<b>Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)</b> , dûment renseigné
<b>Le mémoire technique et environnemental au sein duquel le candidat précisera ou produira :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les compétences du (des) intervenants</li> <li>• le calendrier prévisionnel de la mission</li> <li>• la méthodologie détaillée de travail et organisation chantier</li> <li>• les outils de travail</li> <li>• Proposition des fournitures, des équipements, de l'aménagement des accès voirie et végétaux (facilités d'entretien et de l'exploitation)</li> <li>• les besoins logistiques éventuels</li> <li>• descriptif et la qualité des équipements</li> <li>• les références et expériences pour des prestations similaires</li> <li>• les compétences du (des) intervenants</li> <li>• les mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement (gestion des déchets, gestion des nuisances sonores, visuelles, poussières, prise en compte de matériels/matériaux respectueux de l'environnement)</li> </ul>
Les fiches techniques des matériaux utilisés et des végétaux proposés

**Remarque** : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

#### **ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont** : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

<b>Critères</b>	<b>Coefficient</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>55</b>
Sous critère 1 : Qualité de l'organisation générale et justification des effectifs et des moyens pour répondre à la conduite de chantiers et ses spécificités, avec organigramme, qualification/ certification du personnel et qualité des références similaires au chantier	20

Sous critère 2 : Pertinence des procédés et méthodologies d'exécution envisagés, planning, y compris qualité des plans de récolement, DOE et pour la validation de l'ouvrage par le SDIS (réception) ; délais et calendrier prévisionnel de la mission	20
Sous critères 3 : Pertinence et qualité des fournitures, équipements, d'aménagement des accès voirie et végétaux proposés (sur la base de leur présentation et de la justification du choix retenu par le candidat) et de la prise en compte des facilités d'entretien et de l'exploitation	15
<b>Valeur environnementale</b>	<b>5</b>
Pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement dans le cadre des travaux (gestion des déchets, gestion des nuisances sonores, visuelles, poussières, prise en compte de matériels/matériaux respectueux de l'environnement)	5
<b>Prix des prestations au regard de la DPGF</b>	<b>40</b>

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

### **Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Négociation et régularisation**

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

### **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa

participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt :** [contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)